



**PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE
(Food System Resilience program FSRP)
(P172769)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

JUIN 2021

TABLE DES MATIERES

Liste des acronymes	iii
RESUME ANALYTIQUE	iv
1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte du projet	1
1.2 Objectifs de développement du projet	1
1.3 Composantes du projet	2
1.4 Cadre environnemental et social	6
2. PRESENTATION DU CGES.....	9
2.1 Objectifs.....	9
2.2 Méthodologie	9
2.3 Calendrier	9
3. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE DU CILSS.....	11
3.1 Mandat et objectifs du CILSS.....	11
3.2 Cadre institutionnel et organisationnel	11
3.3 Cadre politique	12
3.4 Cadre juridique	13
3.5 Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale	13
4. RISQUES ET IMPACTS DU PROJET.....	17
4.1 Impacts positifs du Projet.....	17
4.2 Principaux risques et impacts négatifs.....	17
5. OUTILS DE SUEVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	21
5.1 Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES).....	21
5.2 PGES-Chantier	22
5.3 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).....	22
5.4 Risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS).....	23
5.5 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	23
6. RESPONSABILITES DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DE LA GESTION E&S	24
6.1 Les Points focaux pour la Gestion environnementale et social (PF/GE&S).....	24
6.2 Surveillance et suivi environnemental et social	24
7. BUDGET CONCERNANT LA GESTION E&S (en US\$)	26
ANNEXES.....	27
Annexe 1 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	28
Annexe 2 : Exemple de Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EAS / HS.....	31
Annexe 3 : Résultat des consultations	32

Liste des acronymes

BAD	Banque africaine de Développement
BM	Banque mondiale
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre environnemental et social
CILSS	Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CORAF	Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricole
COVID-19	Maladie du Coronavirus 2019
CUA	Commission de l'Union africaine
DRH	Direction des Ressources humaines
EAS/HS	Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement sexuel
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FPI	Financement de Projets d'Investissement
FSRP	Programme de Résilience du Système Alimentaire
IST	Infections sexuellement transmissibles
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes environnementales et sociales
ODP	Objectifs de Développement du Programme
ONG	Organisations Non-gouvernementales
PEES	Plan d'Engagement environnemental et social
PF	Point focal
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
SST	Santé et Sécurité au Travail
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence basée sur le Genre
VCE	Violence contre les Enfants

RESUME ANALYTIQUE

Introduction

1. Dans le cadre des nouvelles procédures concernant les *Normes environnementale et sociales* (NES) de la Banque mondiale, le CILSS est tenu à préparer un **Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)** par rapport aux composantes du Programme de Résilience du Système Alimentaire dont il a la responsabilité de mise en œuvre. Le CGES, comme tous les autres outils de gestion, doit comporter des mesures permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux prescriptions des NES.

2. Le CGES vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles les activités du Projet sont mises en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.

Description du FRSP

3. Le **Programme de Résilience du Système Alimentaire** (FSRP, « *Food System Resilience Project*, P172769) est un programme d'investissement régional phare (850 millions de dollars US) visant à renforcer la résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest par une approche régionale stratégique. Le programme financera des investissements dans trois domaines thématiques qui se renforcent mutuellement : (1) Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ; (2) Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (gestion durable des terres et des bassins versants, approches agro-écologiques) ; et (3) Intégration du marché et commerce (développement de la chaîne de valeur des aliments de base régionaux). Chaque domaine sera dirigé par une institution régionale mandatée (CILSS/AGRHYMET, CORAF, CEDEAO) pour assurer la coordination et renforcer les capacités durables.

4. **L'Objectif de développement du programme** (ODP-PrDO) est le suivant : « Renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux. »

5. Le FRSP est articulé autour de plusieurs composantes :

- Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires.
- Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire
- Composante 3 : Intégration du marché et commerce
- Composante 4 : Intervention d'urgence contingente
- Composante 5 : Gestion de projet

6. La mise en œuvre de la Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires est confiée au CILSS. Les activités prévues dans le cadre de la C1 sont les suivantes :

➤ **C1.1 Améliorer les systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires**

- Renforcer les capacités institutionnelles régionales pour le suivi et la fourniture de services d'information sur la sécurité alimentaire, notamment par le biais du CH
- Renforcer le système d'information agricole régional existant en intégrant des systèmes d'information multidimensionnels sur les données de vulnérabilité afin de soutenir la prise de décision grâce à l'amélioration des services de conseil, d'hydromet et d'alerte rapide

- Réorganiser les mécanismes existants de surveillance et de gestion des parasites et des maladies et en élaborer de nouveaux en adoptant, le cas échéant, une approche "Une seule santé"
- Renforcer la collaboration régionale en facilitant les approches harmonisées au niveau régional en relation avec ce qui précède, y compris le développement d'une plateforme d'apprentissage pour les fournisseurs nationaux d'informations climatiques (publics et privés).
- Renforcer la viabilité Institutionnelle du Centre AGRHYMET.

➤ **C1.2 Renforcer la création et la fourniture de services de conseil numériques pour les agriculteurs**

- Activités de renforcement des capacités et des institutions pour les fournisseurs de services hydromet et agromet (publics et privés) au niveau national ;
- Améliorer la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométriques afin de compléter les données et les infrastructures météorologiques régionales et mondiales
- Développer des services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur l'impact pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ;
- Soutenir la fourniture en temps utile d'informations agro météorologiques aux agriculteurs en utilisant des canaux multimodaux, notamment les TIC, en partenariat avec le secteur privé (compagnies de téléphone, négociants en produits agricoles, prestataires de services) et la société civile ;

7. Les activités du projet couvrent l'ensemble des cinq pays (Burkina Faso, Mali, Niger, et Togo), en particulier leur zone climatique sahélienne, zone d'intervention par excellence du CILSS.

Objectifs du CGES

8. Ce CGES décrit le cadre politique, institutionnel et politique du CILSS, en particulier son mandat et objectifs et son cadre organisationnel. En matière de gestion environnementale et sociale du FRSP, le CILSS se conforme aux politiques et aux cadres juridiques et réglementaires des cinq pays concernés et appuie les différentes institutions nationales en charge de la gestion environnementale et sociale, particulièrement les institutions chargées de la mise en œuvre des études d'impact sur l'environnement et la coordination de la mise en œuvre et du suivi des politiques nationales en matière d'évaluation et d'inspection environnementales, superviser les évaluations d'impact et préparer les avis ou certificats de conformité environnementale et sociale.

9. Le CGES vise à rendre conformes les activités des composantes dont le CILSS a la responsabilité de la mise en œuvre par rapport aux dix Normes environnementale et sociale (NES) de la Banque mondiale. Parmi ces normes, à part la NES1 (Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), qui s'applique systématiquement à tous les projets d'investissement de la BM, les NES suivantes sont applicables :

- **NES2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail) :** La planification et la mise en œuvre de certaines activités du Projet occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs/travailleuses et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Le CILSS élaborera des *Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)* applicables au Projet (comportant, entre autres, les mesures concernant les risques d'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants).
- **NES3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution) :** Dans le cadre de l'activité AP1.1.3, le CILSS développera et rendra opérationnel un système régional

harmonisé de gestion des données phytosanitaires, comprenant, entre autres, le développement d'un système de gestion de base des données phytosanitaires, le développement d'outils de suivi et de prévision des risques phytosanitaires et la formation des utilisateurs). Par rapport à cette NES, le PEES soulignera de manière spécifique l'engagement du CILSS à se conformer aux réglementations internationales concernant les produits phytosanitaires ((il ne sera pas nécessaire de préparer un Plan de Gestion des nuisibles séparé).

- **NES10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : Tous les projets d'investissement de la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. A cet effet, le CILSS prépare une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Un *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)* proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet. Le PMPP intègre, entre autres, un *mécanisme de gestion des plaintes* inclusif et participatif qui prendra en compte les personnes et groupes vulnérables.

10. D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale utilisé par le CILSS (et qui est conforme aux systèmes des cinq pays concernés) et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Certaines divergences et lacunes concernent surtout les aspects suivants : la faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ; les carences de l'évaluation des impacts sociaux ; les limites des consultations du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision ; et la faiblesse du système de suivi environnemental et social post-projet afin d'en garantir la durabilité ; etc.

Impacts des activités du projet (composante du CILSS)

11. Les Impacts environnementaux et sociaux positifs des activités dont le CILSS a la responsabilité de la mise en œuvre sont nombreux. Parmi eux, les suivants sont les plus importants : meilleure maîtrise des informations agro-climatiques ; réduction de la vulnérabilité agro-climatique ; renforcement de la coordination régionale sur la sécurité alimentaire et a nutrition ; renforcement des système nationaux d'alerte précoce de crises alimentaires ; et mise en place d'un système performant de collecte et remontée des données concernant des crises alimentaires.

12. Les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs sont minimes, localisés et réversibles, car les activités du projet sont beaucoup plus orientées vers le renforcement des capacités et la recherche et l'innovation. Ils sont conçus pour générer des impacts positifs au moment de la mise en œuvre.

13. En fonction des différentes phase du Projet (préparation, travaux et exploitation), les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs sont les suivants :

- **Par rapport à la NES2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail)** : Les *Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)* permettent de gérer tous les problèmes liés aux atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation des aires de travail et cela conformément aux exigences des lois nationales et de la NES2. Ces procédures, comprendront, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisations de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; et la santé et la sécurité au travail. Les mesures du PGRH seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.

- **Par rapport à la NES3** : (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution : Le PEES soulignera de manière spécifique l'engagement du CILSS à se conformer aux réglementations internationales concernant la gestion des produits et données phytosanitaires.
- **Par rapport à la NES10** : (Mobilisation des parties prenantes et information) : Le *Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)*, permet d'impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet

Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)

14. En principe, un *Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)* doit être préparé pour toute activité du projet pouvant comporter même des risques environnementaux et sociaux modérés et élevés. En réalité, dans le cadre des composantes du FRSP dont le CILSS a la responsabilité de la mise en œuvre, c'est uniquement la rénovation d'un salle de veille dans les locaux existants de l'AGRHYMET (avec l'installation d'équipements) qui nécessite la préparation d'un PGES simplifié pour identifier les éventuels risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs liés aux travaux (voir ci-dessous 5.1).

15. Les principaux risques environnementaux pendant les travaux sont les suivants : des pollutions sonores et atmosphériques pouvant affecter le personnel du centre ; la production et la mauvaise gestion e déchets solides et liquides du chantier ; la perturbation temporaire du fonctionnement normal du centre pendant la durée des travaux ; présence de peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la réhabilitation des bâtiments ; et les éventuels incidents liés au transport de matériel et d'équipements.

16. Les mesures d'atténuation de ces risques sont connues et disponibles, en particulier : choix d'entreprises de travaux spécialisées ; organisation des travaux ; stockage adéquat et gestion optimale de tout déchet ; établissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène ; etc.

17. Les travaux respecteront les procédures et les mesures concernant un Etablissement Recevant Public (ERP).

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

18. Conformément avec les dispositifs de la NES10, le Projet définit et adopte une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information, dont les principaux objectif sont de : établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien les identifier et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ; renforcer le dialogue communautaire et participatif autour du projet afin d'une mobilisation effective des parties ; établir des mécanismes d'interaction avec elles (groupes et parties) en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet ; etc.

Plan contre les risques Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS)

19. Le plan définit, entre autres, les mesures d'atténuation de ces risques, en particulier les suivantes : la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection de toute victime potentielle). Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

20. Un MGP est établi dans le cadre des procédures de gestion du personnel pour le projet. Le MGP au niveau du projet, pour les travailleurs du projet, est basé sur la Politique existante en matière de résolution des conflits et de plaintes formelles. Ce plan comprend des dispositifs détaillés concernant le cas de plaintes concernant VBG/VCE/EAS/HS.

Responsabilités concernant la mise en œuvre et suivi de la Gestion E&S

21. Au niveau régional : Point Focal de Gestion Environnementale et Sociale du CILSS (PFGE&S/CILSS) répond au souci de doter l'institution de mécanismes de coordination plus efficace des activités. Au niveau national : Points Focaux au sein des structures partenaires nationales

Budget

22. Les couts relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont estimés à **US\$ 340.000**, pour la formation et le fonctionnement de tous les points focaux et les mesures d'information et sensibilisation sur la Gestion E&S, la mobilisation des parties prenantes, l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP et la mise en œuvre du plan de gestion des risques VBG/VCE/EAS/HS.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte du projet

2. Après des décennies de progrès, le nombre et la proportion de personnes sous-alimentées sont passés de 31,9 millions (10,4 % de la population) en 2006 à 56,1 millions (15,1 %) en 2017 en Afrique de l'Ouest. Ce revirement est dû à la baisse et à l'instabilité accrue de la production alimentaire par habitant, qui est elle-même le résultat d'interactions complexes entre le changement climatique, la croissance démographique, l'érosion de la base de ressources naturelles et l'augmentation des conflits.
3. En réponse à ce défi complexe, le dialogue des dirigeants africains sur la sécurité alimentaire a été organisé conjointement par la Commission de l'Union Africaine (CUA), la Banque Africaine de Développement (BAD), le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et la Banque Mondiale (BM). L'événement de lancement à Kigali en août 2019 a défini une vision d'un système alimentaire africain plus résilient réalisé grâce à une action conjointe des partenaires sous la direction des institutions africaines, en exploitant les avancées de la science et de la technologie par des approches intersectorielles. Pour contribuer à faire de cette vision une réalité, la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF) et le Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) lancent un programme sur la sécurité alimentaire dans le cadre du changement climatique en Afrique de l'Ouest, facilité par la Banque mondiale.
4. Le Programme de Résilience du Système Alimentaire (FSRP, « *Food System Resilience Program*, P172769) est un programme d'investissement régional phare (850 millions de dollars US) visant à renforcer la résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest par une approche régionale stratégique. Le programme financera des investissements dans trois domaines thématiques qui se renforcent mutuellement : (1) Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ; (2) Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (gestion durable des terres et des bassins versants, approches agro-écologiques) ; et (3) Intégration du marché et commerce (développement de la chaîne de valeur des aliments de base régionaux). Chaque domaine sera dirigé par une institution régionale mandatée (CILSS/AGRHYMET, CORAF, CEDEAO) pour assurer la coordination et renforcer les capacités durables.

1.2 Objectifs de développement du projet

- 2 L'Objectif de développement du programme (ODP-PrDO) est le suivant : « Renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux. »
- 3 L'objectif de la Phase 1 du programme sera de : « Contribuer à accroître la résilience des systèmes alimentaires au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Ghana, au Sierra Leone et au Togo par des investissements dans la gestion des risques régionaux, le commerce des denrées alimentaires de base et la durabilité de la base de production. »
- 4 Le projet est conçu comme une approche programmatique multi phase (MPA). Cet instrument permettra de relever les défis complexes liés à la résilience du système alimentaire dans la mesure où il permettra de (i) garantir un engagement à long terme nécessaire pour mettre en place des mécanismes et des institutions durables et substantiels au niveau régional et (ii) d'adopter des approches cohérentes et permettre à un ensemble de pays plus ou moins prêts à accéder aux

systèmes régionaux à des rythmes différentiels appropriés. Le fait d'échelonner l'adhésion des pays en fonction de leur degré de préparation permettra aux mécanismes régionaux de fonctionner avec un maximum d'efficacité. L'objectif de cette approche programmatique multi phase est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire régional, d'améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et de développer les marchés agricoles régionaux.

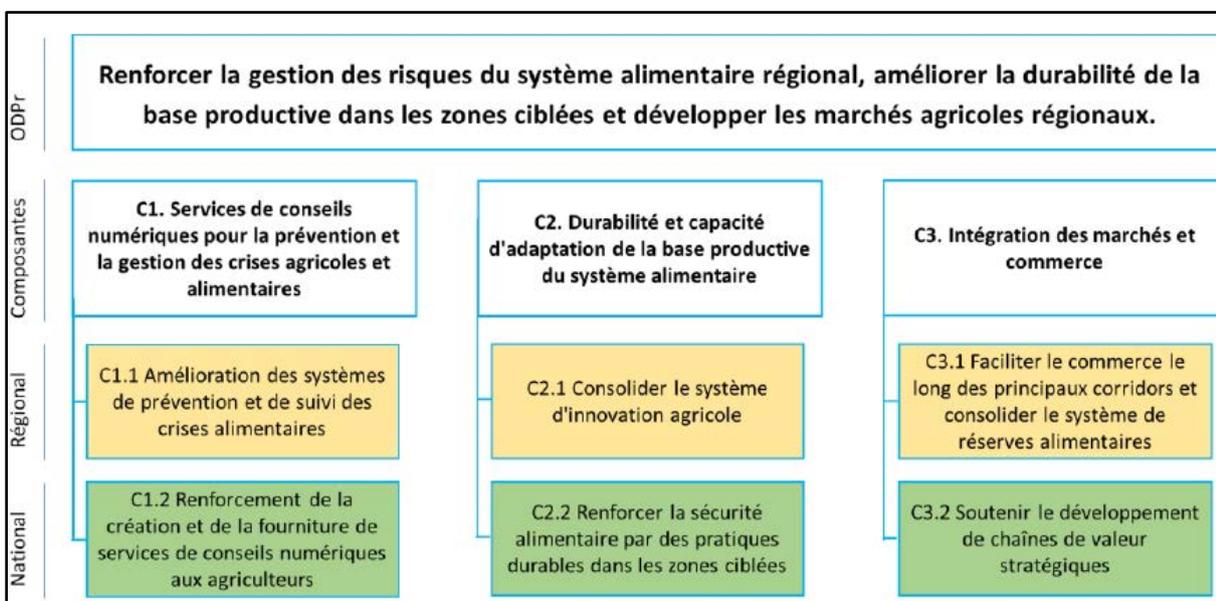
- Chaque composante sera dirigée par une institution régionale mandatée pour assurer la coordination et créer des capacités durables.

1.3 Composantes du projet

- Le projet comprend les cinq composantes et six sous-composantes suivantes qui sont décrits ci-dessous :

- ❖ **Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires.** Cette composante vise à (i) renforcer la capacité régionale et la durabilité institutionnelle afin de fournir des services de conseil numérique axés sur la demande, y compris des services d'information et d'alerte en matière d'agro conseil et d'impact hydrométrique/climatique, et (ii) promouvoir leur utilisation dans la prévention, la gestion et la réponse aux crises agricoles et alimentaires
 - *Sous-composante régionale 1.1* : Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires.
 - *Sous-composante nationale 1.2* : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseil numériques pour les agriculteurs.

Tableau 1 : Structure et composantes du projet FSRP



- ❖ **Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire.** Cette composante vise la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux petits et moyens producteurs de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'augmenter les revenus issus de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.

- *Sous-composante régionale 2.1* : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients.
 - *Sous-composante nationale 2.2* : Renforcer la résilience en matière de sécurité alimentaire.
- ❖ **Composante 3 : Intégration du marché et commerce.** Cette composante vise à développer le commerce des denrées alimentaires en Afrique de l'Ouest pour permettre une allocation efficace des excédents de production aux régions déficitaires et pour attirer les investissements dans l'agroalimentaire en s'attaquant aux contraintes contraignantes qui pèsent sur le développement des chaînes de valeur régionales des cultures vivrières le long de certains couloirs commerciaux ayant un impact élevé sur la sécurité alimentaire des petits exploitants.
- *Sous-composante régionale 3.1* : Faciliter le commerce dans les principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires.
 - *Sous-composante nationale 3.2* : Développement de la chaîne de valeur pour les cultures de base stratégiques.
- ❖ **Composante 4 : Intervention d'urgence contingente.** Ce volet permettra une réaffectation des fonds des autres composantes afin de fournir un soutien immédiat au rétablissement d'urgence à la suite d'une crise ou d'une urgence admissible.
- ❖ **Composante 5 : Gestion de projet.** La gestion du projet sera coordonnée par la CEDEAO, qui délèguera le travail technique aux organisations mandatées pertinentes (principalement AGRHYMET et CORAF). Cette composante visera à garantir que le projet est géré efficacement, que les performances et l'impact sont soigneusement suivis, notamment en soutenant le suivi-évaluation et l'analyse d'impact

Composante mise en œuvre par le CILSS

- 3 La mise en œuvre de la Composante 1 : *Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires* est confiée au CILSS. Les activités prévues dans le cadre de la C1 sont les suivantes :

C1.1 : Améliorer les systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires

Activités prévues	Détail des activités
<p>AP1.1.1 : Renforcer les capacités institutionnelles régionales pour le suivi et la fourniture de services d'information sur la sécurité alimentaire, notamment par le biais du CH</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien à l'amélioration et à la durabilité de l'analyse et de la mesure de la vulnérabilité et de la résilience à l'insécurité alimentaire <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités d'AGRHYMET en termes de soutien technique à l'analyse et à la coordination de la CH • Renforcer les capacités d'AGRHYMET en termes de soutien technique à l'analyse et à la coordination de la résilience à l'insécurité alimentaire (AMR) 2. Renforcer la plate-forme de coordination régionale sur la sécurité alimentaire et la nutrition (PREGEC, RPCA ...) <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et participation au PREGEC et RPCA • Elaborer un guide méthodologique pour l'harmonisation de la collecte et le traitement des données SAN. • Mise en place et opérationnalisation d'une plate-forme CH (Voir lien avec ECOAGRIS) 3. Maintenir la plate-forme ECOAGRIS <ul style="list-style-type: none"> • Louer un nuage pour l'hébergement de la plateforme ECOAGRIS • Actualiser les indicateurs ECOAGRIS • Dynamiser le cadre institutionnel ECOAGRIS au niveau national et régional

<p>AP1.1.2 : Renforcer le système d'information agricole régional existant en intégrant des systèmes d'information multidimensionnels sur les données de vulnérabilité afin de soutenir la prise de décision grâce à l'amélioration des services de conseil, d'hydromet et d'alerte rapide</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rendre opérationnel le système régional intégré de gestion des bases de données pour renforcer l'alerte précoce et améliorer la prise de décision <ul style="list-style-type: none"> • Faire un diagnostic des réseaux de collecte de données météo, hydro et autres". • Mettre en place et opérationnaliser un dispositif optimal de collecte et de remontée de données • Renforcer l'expertise régionale pour l'appui au suivi et à la maintenance des dispositifs de collecte de données. • Appuyer l'élaboration d'une charte consensuelle sur le partage des données • Étendre la base de données régionale pour prendre en compte les données sur les impacts des événements climatiques extrêmes • Développement d'un système d'information géo spatiale partagé à source ouverte pour permettre le partage et l'analyse de routine des données géo spatiales, y compris les informations hydrométriques, de vulnérabilité, agricoles, démographiques et économiques. 2. Renforcer les capacités d'AGRHYMET dans la production et la diffusion d'informations Agro-Hydro-Météo <ul style="list-style-type: none"> • Revoir et normaliser le développement des produits Agro-Hydro-Météo et des services d'information • Assurer la production continue des données (satellites et terrain) de qualité et de l'information sur les risques climatiques actuels et futurs pour une agriculture résiliente au climat en Afrique de l'Ouest • Renforcer le géo portail d'AGRHYMET 3. Rendre opérationnelle une salle de veille sur les risques hydro-climatiques à AGRHYMET <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la connectivité à l'internet • Acquérir les équipements et rénover une salle pour la veille • Assurer la disponibilité d'une équipe de veille 4. Renforcer la résilience des systèmes agricoles par la production et la diffusion d'une meilleure prévision des événements hydrométéorologiques <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'organisation de forums régionaux sur les perspectives climatiques (PRESASS et PRESAGG) • Mettre en place une plate-forme régionale pour fournir des prévisions et des conseils opérationnels en matière d'inondation à l'appui de l'alerte précoce dans les pays (emplacement du serveur en nuage, consultation annuelle de l'entreprise pour développer un cadre de prévision des inondations multi-systèmes/modèles, consultation pour le transfert du FANFAR et d'autres systèmes vers le SERVIR en nuage, fournir un soutien informatique à long terme • Mise en place d'un dispositif régional de prévision multi-échelles (saisonniers, intra-saisonnier et du Temps) 5. Fournir des services de conseil à l'appui de la gestion des ressources en eau transfrontalières aux parties prenantes, notamment aux organisations de bassins hydrographiques <ul style="list-style-type: none"> • Conduire une étude régionale sur les besoins en information climatique pour la gestion des ressources en eau transfrontalières • Mettre en place un dispositif d'appui conseil en information climatique à la gestion des ressources transfrontalières
<p>AP1.1.3 : Réorganiser les mécanismes existants de surveillance et de gestion des parasites et des maladies et en élaborer de nouveaux en adoptant, le cas échéant, une approche "Une seule santé" (One Health).</p>	<p>Développer et rendre opérationnel un système régional harmonisé de gestion des données phytosanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le développement du système de gestion de base de données phytosanitaire (PHYTOBASE) en français et en anglais • Développer une application mobile pour la collecte et le transfert des données dans le système PHYTOBASE • Former les utilisateurs sur le système PHYTOBASE et l'application mobile (formation des formateurs) <ol style="list-style-type: none"> 2. Développer des outils de suivi et de prévision dans le domaine phytosanitaire

	<ul style="list-style-type: none"> • Opérationnaliser les systèmes de suivi et de prévisions des risques phytosanitaires • Assurer la veille phytosanitaire régionale • Former les utilisateurs des services PV sur les outils d'aide à une décision de suivi phytosanitaire <p>3. Améliorer la gestion des connaissances sur les bonnes pratiques pour obtenir des méthodes de contrôle efficaces qui préservent la santé humaine et l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les résultats de la recherche opérationnelle et les bonnes pratiques sur les nuisibles • Développer et opérationnaliser une plateforme sur les bonnes pratiques et les méthodes de lutte éprouvées en matière de gestion phytosanitaire <p>4. Renforcer l'harmonisation régionale de la réglementation et de l'enregistrement des pesticides (INSAH)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'opérationnalisation de la réglementation régionale des pesticides (Appui à l'organisation des sessions du COAHP, renforcement des capacités des membres du COAHP, appui technique aux Comités nationaux de Gestion des Pesticides) <p>5. Renforcer les capacités en ressources humaines des services techniques des pays du CILSS/CEDEAO en matière de protection des cultures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'études supérieures de 2 ans sur la lutte contre les parasites et les maladies des cultures (17 étudiants x 2 ans) • 2 ateliers de formation de 5 jours chacun (1 semaine calendaire x deux fois) sur la lutte contre les parasites et les maladies (thème à définir ultérieurement)
<p>AP1.1.4 : Renforcer la collaboration régionale en facilitant les approches harmonisées au niveau régional en relation avec ce qui précède, y compris le développement d'une plateforme d'apprentissage pour les fournisseurs nationaux d'informations climatiques (publics et privés).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consolider la cartographie des parties prenantes préparée par chaque état et en rendre compte aux groupes de travail 2. Améliorer la gouvernance et la capacité des systèmes d'information <ul style="list-style-type: none"> • Développer une stratégie et des politiques en matière de données dans la région pour faciliter le partage des données • Plaidoyer et soutien aux pays dans le développement de systèmes interopérables • Renforcer le centre de données régional AGRHYMET 3. Créer des groupes de travail multinationaux composés de techniciens possédant les compétences appropriées pour élaborer conjointement des objectifs à court et à long terme et rendre compte des progrès réalisés par rapport à ces objectifs. Ces groupes de travail comprennent : (i) les produits saisonniers ; (ii) les systèmes d'alerte et les communications ; (iii) l'éducation et la formation ; (iv) l'agriculture intelligente ; (v) les dangers et les extrêmes ; et (vi) la gestion des ressources en eau transfrontalières ou régionales, (vii) la gestion des parasites et des maladies
<p>AP1.1.5: Renforcement de la viabilité Institutionnelle du Centre AGRHYMET</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement et mise en œuvre d'un modèle institutionnel et financier durable pour le centre régional AGRHYMET 2. Renforcer la capacité d'AGRHYMET en matière de mobilisation des ressources 3. Soutien à la préparation des projets

C1.2: Renforcer la création et la fourniture de services de conseil numériques pour les agriculteurs

Activités prévues indicatives - Générique	Le CILSS mettra en œuvre les activités suivantes
<p>AP121 : Activités de renforcement des capacités et des institutions pour les fournisseurs de services hydromet et agromet (publics et privés) au niveau national ;</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Offrir des formations diplômantes dans les domaines pertinents pour le FSRP (agro météorologie, hydrologie, instruments et micro-ordinateurs) <ul style="list-style-type: none"> • Programme de technicien supérieur en agro météorologie d'une durée de 2 ans 2. Développer des cours en ligne et organiser des sessions de formation en collaboration avec d'autres institutions

	<ol style="list-style-type: none"> 3. Identifier les besoins critiques des pays en termes de formations sur des sujets liés à Hydromet 4. Évaluation de l'impact des activités de formation
<p>AP122 : Améliorer la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométriques afin de compléter les données et les infrastructures météorologiques régionales et mondiales ;</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement et modernisation de la collecte, de la transmission et de la gestion des données provenant des réseaux de mesures météorologiques et hydrologiques <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostiquer le réseau actuel, proposer des réseaux optimaux, • Soutenir l'automatisation de la collecte et de la transmission des données au niveau régional • Développer une expertise nécessaire pour la maintenance des équipements de mesure Hydromet • Soutenir la mise en œuvre d'un système efficace de gestion des données; • Mettre en place un fonds régional pour soutenir la gestion du réseau d'observation hydrométrique • Développer un plan d'EPI pour la gestion des réseaux de stations.
<p>AP123 : Développer des services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur l'impact pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ;</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aider les pays à développer une base de données sur l'impact climatique 2. Renforcer les capacités des pays en matière de prévision météorologique et climatique à travers le temps (saisonnier, sous-saisonnier et à court terme) 3. Adapter et transférer aux pays un système de prévision des inondations utilisant une approche multi-modèle 4. Fournir un soutien technique aux pays afin de développer une matrice d'impact régionale cohérente.
<p>AP124 : Soutenir la fourniture en temps utile d'informations agro météorologiques aux agriculteurs en utilisant des canaux multimodaux, notamment les TIC, en partenariat avec le secteur privé (compagnies de téléphone, négociants en produits agricoles, prestataires de services) et la société civile ;</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer une stratégie de communication pour fournir des informations fiables et opportunes aux agriculteurs 2. Élaboration de matériel de communication et de sensibilisation 3. Utiliser les médias sociaux et autres TIC en partenariat avec le secteur privé pour communiquer avec les agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> • Conduire une étude de diagnostic des plates formes TIC • Développer et opérationnaliser une plateforme de référence pour la collecte et la diffusion à temps de l'information Agro-Hydro météo en collaboration avec le secteur privé.

1.4 Cadre environnemental et social

- 4 Les activités du projet couvrent l'ensemble des cinq pays (Burkina Faso, Mali, Niger, Togo), en particulier leur zone climatique sahéenne, zone d'intervention par excellence du CILSS. Dans cette section, on rappelle les caractéristiques générales de cette zone, qui permettent de situer le contexte.
- 5 On estime à près de 70% la partie saharo-sahéenne de l'espace CILSS et à 25% la partie purement sahéenne. Du point de vue éco-géographique, la band sahéenne typique correspond au domaine climatique où les précipitations annuelles moyennes varient de 300 à 750 mm. Elle se situe entre la zone saharo-sahéenne ou sub-désertique (où la pluviométrie varie de 100 à 300 mm par an) et la zone soudanienne (qui enregistre une pluviométrie moyenne se situant entre 750 et 1200 mm). Les conditions climatiques dans le Sahel géographique sont de tout temps marquées non seulement par la faiblesse de la pluviométrie, sa concentration sur une courte période de l'année, mais aussi la variabilité spatiale, annuelle et inter-annuelle de la distribution de la pluie. A cela se sont ajoutés depuis le début des années 1970, des dérèglements chroniques et de grande ampleur du climat, et donc du régime des pluies, se traduisant notamment par des séries de sécheresse ponctuées par des épisodes de famine et de pénuries d'eau.

Burkina Faso :

- *La zone sahéenne* (au Nord) est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, une courte saison des pluies, une grande variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies, de fortes amplitudes thermiques diurnes et annuelles et partant, de très fortes

Évapotranspirations Potentielles (ETP) pendant les périodes chaudes (mars à juin). *La zone soudano-sahélienne* (au Centre) est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm, une saison des pluies de 5 mois environ, des amplitudes thermiques diurnes et annuelles moins importantes que dans la partie nord, avec des ETP modérées. *La zone soudanienne* (au sud) est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies de près de 6 mois, des amplitudes diurnes et annuelles de températures et une ETP faible.

- Selon *l'Institut National de la Statistique et de la Démographie* reprise par base de données PopulationData.net (2015), le Burkina Faso compte une population de 18 450 494 habitants en 2015 (Projections). Cette population représenterait majoritairement 46,4% de jeunes ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans.
- *Le secteur agricole* au Burkina Faso reste la première source de revenu pour plus de 80% de la population totale. L'élevage contribue pour près de 12% au Produit Intérieur Brut (PIB) et pour plus de 19%.
- A niveau national le *taux d'alphabétisation* est estimé à 21%. le taux brut de scolarisation est de 68.1%, un taux inférieur à celui de 2010 qui était de 70.2%, avec des disparités régionales importantes.
- *En matière de santé* : le taux de malnutrition aigüe est estimé au niveau national à 22.2% ; le taux de morbidité est 26.8 pour mille (pour tous ces taux, il y a des disparités importantes entre régions).

Mali:

- Le Mali est un pays continental par excellence, d'une superficie totale de 1 241 248 km² représentant 4,2% de la superficie totale de l'Afrique. Les 2/3 du pays sont arides et semi désertiques.
- D'après les estimations les plus récentes, le Mali a une population d'environ 19,6 millions de personnes.
- Le pays se divise en quatre zones agro-climatiques (dont la zone sahélienne, proprement dite, où (les précipitations y varient de 200 à 700 mm par an et la végétation est de type de steppe d'épineux et d'acacias et qui renferme le delta intérieur du Niger).
- Le Mali est confronté au fléau de la pauvreté avec 72% de pauvres, dont 75 % vivent en milieu rural.
- L'agriculture pluviale se pratique essentiellement au Sud de l'isohyète 300 mm. L'élevage a une place prépondérante dans l'économie (l'élevage représente environ 25 % de la production du secteur rural et 10 % du P.I.B).

Niger :

- Le Niger couvre une superficie de 1 267 000 km² et les 2/3 du pays est occupée par des déserts.
- Selon le 4e recensement général, la population du Niger est estimée à 17 138 707 d'habitants en 2012.
- Le climat est caractérisé par une forte variabilité, notamment par rapport aux précipitations. La zone sahélo-soudanienne qui représente environ 1 % de la superficie totale du pays et qui reçoit 600 à 800 mm de pluie par an au cours des années normales ; la zone sahélienne qui couvre 10 % du pays et reçoit 350 à 600 mm de pluie ; la zone sahélo-saharienne qui représente 12 % de la superficie du pays avec 150 mm à 350 mm) de pluie.
- L'agriculture constitue la principale activité des populations avec deux modes de culture à savoir les cultures pluviales dont les principales spéculations sont le mil, sorgho, niébé, coton, arachide, souchet, maïs...) et les cultures irriguées qui concernent entre autres, le riz, l'oignon, le poivron, le blé, la canne à sucre, etc. L'élevage occupe la seconde place des activités économiques de la population nigérienne : le mode d'élevage le plus courant est de type extensif à semi-extensif.

Togo :

- Le pays couvre une superficie de 56 600 Km² et s'étire sur une bande étroite d'une longueur de 650 km entre l'Océan Atlantique au Sud et le Burkina Faso au Nord et d'une largeur variant de 50 km à 150 km (entre le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest).
- La population du Togo est estimée à environ 8 millions de personnes.
- Le pays jouit d'un climat intertropical qui varie sensiblement du Sud au Nord. Au sud, il est du type subéquatorial marqué par deux saisons pluvieuses (une grande d'Avril à Juillet et une petite de Septembre à Novembre) et deux saisons sèches (une grande de Novembre à Mars et une petite de Juillet à Août); ce qui permet de faire deux cycles de cultures par an. Au Nord, le climat est plutôt du type soudanien à deux saisons : une saison de pluie (Mai à Octobre) et une saison sèche (Novembre à Avril).
- L'économie togolaise dépend traditionnellement du secteur primaire. Celui-ci représente environ 40% du PIB et occupe plus de 70% de la population active.
- Le secteur rural constitue le moteur de l'économie togolaise avec une contribution de près de 40% au PIB. Il est dominé par la production agricole qui en représente 70% du PIB de ce secteur. La production vivrière représentait près de 90% de la valeur ajoutée du produit agricole.

2. PRESENTATION DU CGES

2.1 Objectifs

- 6 Dans le cadre des nouvelles procédures concernant les Normes environnementale et sociales (NES) de la Banque mondiale, le CILSS est tenu à préparer un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) par rapport aux composantes du FRSP dont il a la responsabilité de mise en œuvre. Le CGES, comme tous les autres outils de gestion, doit comporter des mesures permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conforme aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux prescriptions des NES.
- 7 Le CGES vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles les activités du Projet sont mises en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.
- 8 Le CGES analyse les cadres juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale. Il vise aussi à présenter les différents instruments spécifiques concernant les clauses environnementales à insérer dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs et identifier les autres outils de sauvegarde environnementale et sociale à préparer.
- 9 Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :
 - Définir les procédures et méthodologies de cette planification.
 - Rappeler les grandes lignes du projet et son montage institutionnel.
 - Présenter le CILSS et les principales institutions qui, dans les cinq pays concernés, ont la responsabilité des procédures de gestion environnementale et sociale de projets.
 - Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet.
 - Identifier les principales mesures d'atténuation des risques.
 - Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet
 - Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES
 - Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES).

2.2 Méthodologie

- 10 Le rapport a été préparé sur la base de l'approche méthodologique suivante :
 - Analyse et revue des sources documentaires existantes, y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental.
 - Consultations virtuelles avec des représentants des principales parties prenantes (voir Annexe 3).

2.3 Calendrier

- 11 Cette version du CGES intègre l'essentiels des commentaires d'une revue virtuelle interne. Ce document sera publié sur le site Internet du CILSS et des institutions nationales partenaires et le site Internet externe de la Banque mondiale.

- 12 La publication et la divulgation du CGES, comme aussi celles d'autres documents qui doivent être préparés conformément aux dispositifs des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, auront lieu avant l'évaluation du Projet.

- 13 Par la suite, des versions imprimées sur papier du CGES, comme aussi des autres documents, seront disponibles au niveau du CILSS et des institutions nationales partenaires.

3. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE DU CILSS

3.1 Mandat et objectifs du CILSS

- 14 Le mandat ou l'objectif général qui guide l'action du *Comité permanent inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel* (CILSS) est de s'investir dans la recherche de la sécurité alimentaire et dans la lutte contre les effets de la sécheresse et de la désertification, pour un nouvel équilibre écologique au Sahel à travers :
- La formulation, l'analyse, la coordination et l'harmonisation des stratégies et politiques ;
 - Le renforcement de la coopération scientifique et technique ;
 - La collecte, le traitement et la diffusion des informations ;
 - Le renforcement des capacités des différents acteurs, y compris le secteur privé ;
 - La capitalisation et la diffusion des expériences et acquis ;
 - L'accompagnement dans la mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes.
- 15 Quatre objectifs opérationnels ou spécifiques contribuent à la réalisation de cet objectif général à savoir :
- Les Sahélien(ne)s disposent d'une meilleure sécurité alimentaire et gèrent mieux les ressources naturelles et les questions de population/développement Suivre et impulser des actions d'échanges des produits agricoles et agroalimentaires ;
 - La maîtrise de l'eau pour l'amélioration des conditions de vie des populations sahéliennes est renforcée ;
 - Les Sahélien(ne)s disposent de marchés nationaux et régional dynamiques, fluides et intégrés pour les échanges des produits agricoles et agroalimentaires ;
 - Le CILSS fait autorité dans les domaines de SA, LCD/GRN, maîtrise de l'eau, population et développement au plan sous-régional et international.

3.2 Cadre institutionnel et organisationnel

- 16 Au niveau politique et technique, le CILSS est coordonné par des Instances Statutaires, à savoir :
- Conférence des Chefs d'État et/ou de Gouvernement
 - Conseil des Ministres
 - Comité Régional de Suivi et de Programmation
 - Conseil de Direction
- 17 Au plan organisationnel, le CILSS est structuré en sites, à savoir :
- **Secrétariat Exécutif** (situé à Ouagadougou, Burkina Faso)
 - **Institut du Sahel** (institution spécialisée basée à Bamako, Mali), dont le mandat est de favoriser et faciliter les échanges entre les systèmes nationaux qui interviennent dans le domaine de la recherche (agricole et population et développement) pour impulser une dynamique de coopération et proposer des actions catalytiques soutenant une agriculture productive et une meilleure gestion des ressources naturelles en vue de créer les conditions d'une production durable et compétitive".¹
 - **Centre Régional AGRHYMET** (institution spécialisée basée à Niamey, Niger), dont les objectifs principaux sont de (i) contribuer à la sécurité alimentaire et à l'augmentation de la production agricole dans les pays membres du CILSS et de la CEDEAO ; et (ii) aider à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles de la région du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest en assurant l'information et la formation des acteurs du développement et de leur partenaire dans les domaines de l'agroécologie au sens large (agro-climatologie, hydrologie, protection des végétaux, etc.) C'est un outil à vocation régional, spécialisé dans les sciences et techniques

¹ <https://insah.cilss.int/>

applicables aux secteurs du développement agricole, de l'aménagement de l'espace rural et de la gestion des ressources naturelles.²

Comités Nationaux du CILSS

18 Les programmes Régionaux d'Appui sont soutenus par quatre Unités d'Appui au management :

- L'Unité d'Appui au Management Suivi-Evaluation Planification, Veille Stratégique et Genre
- L'Unité d'Appui au Management Administration, Finance, Comptabilité
- L'Unité d'Appui au Management Gestion des Ressources Humaines
- L'Unité d'Appui au Management Communication/ Information/ documentation

3.3 Cadre politique

19 En matière de gestion environnementale et sociale, le CILSS se conforme aux politiques et aux cadres juridiques et réglementaires des cinq pays concernés. Parmi les cadres qui sont directement pertinents par rapport au FRSP, il suffira de rappeler les suivants :

- **Burkina Faso** : le Plan d'Action National pour l'Environnement (1991-2005) ; le Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (2005-2020) ; la Politique Nationale Genre ; et le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et au changement climatique
- **Mali** : la Politique Nationale de la Protection de l'Environnement (PNPE) ; la Politique de développement agricole du Mali ; le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ; et la Politique Nationale Santé et Environnement.
- **Niger** : le Plan National de l'Environnement pour un développement durable ; la Stratégie Environnement Urbain et Cadre de Vie ; et la Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de variabilité et changement climatiques.
- **Togo** : la Politique Nationale de l'Environnement et Plan National d'Action pour l'Environnement ; et la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

20 Également, au niveau institutionnel, le CILSS appuie les différentes institutions nationales en charge de la gestion environnementale et sociale dans le cadre de tous les projets d'investissements. Par rapport aux cinq pays concernés par le FRSP, on rappellera particulièrement les agences chargées des études d'impact sur l'environnement et la coordination de la mise en œuvre et du suivi des politiques nationales en matière d'évaluation et d'inspection environnementales, de la supervision des évaluations d'impact et la préparation d'avis ou certificats de conformité environnementale et sociale.

- **Burkina** : le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) qui, au sein du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (MERH) est chargé de la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement et la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et d'inspection environnementale
- **Mali** : la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), qui au sein du Ministère de l'environnement et de l'Assainissement), a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution.
- **Niger** : le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BEEI), logé au sein du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable.

² <http://agrhyet.cilss.int/>

- **Togo** : l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), qui au sein du Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières ; a pour vocation de promouvoir un cadre de partenariat favorisant une gestion participative de l'environnement.
- 21 Les principaux ministères impliqués directement dans les activités du projet mise en œuvre par le CILSS sont les ministères de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche scientifique.
- 22 Dans tous les cinq pays, au niveau décentralisé, les collectivités territoriales sont compétentes par rapport à certains aspects de gestion environnementale et sociale, en particulier en matière de pollutions et de nuisances.
- 23 Plusieurs Organisations non gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC) nationales et internationales accompagnent les secteurs du développement socioéconomique dans plusieurs domaines : plaidoyer, renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social.

3.4 Cadre juridique

- 24 En matière de gestion environnementale et sociale, dans tous ses projets et programmes, le CILSS se conforme aux cadres juridiques des cinq pays concernés par le FRSP :
- **Burkina Faso** : la Constitution de 1991 ; la loi d'orientation sur le développement durable ; le Code de l'Environnement ; et le textes liés à a Réorganisation agraire et foncière (RAF).
 - **Mali** : la Constitution de 1992 ; plusieurs textes législatifs et réglementaires promulgués dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.
 - **Niger** : la Constitution de 2010 ; La loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement.
 - **Togo** : La Constitution de 1992 ; Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'Environnement

3.5 Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale

- 25 Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque.

Présentation des normes environnementales et sociales de la BM

- 26 Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Parmi les dix normes environnementale et sociales (NES) de la Banque mondiale, le Tableau 2 présente celles qui sont pertinentes par rapport au projet : à part la NES 1, qui s'applique à tout projet d'investissement, les NES applicables sont la NES 2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail),

la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) et la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information).³

Tableau 2 : Normes environnementales et sociales applicables au Projet

Norme	OBJECTIFS	PERTINENCE
<p>NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement faisable. • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. • Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	<p><i>En vertu de sa couverture globale et du fait que la NES 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement, cette NES est applicable au Projet.</i></p> <p>A cet égard, le CILSS a préparé le présent CGES et, en collaboration avec la BM, prépare aussi un <i>Plan d'Engagement environnemental et social (PEES)</i> qui définit des mesures et des actions matérielles à prendre, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.</p>

³ Les normes non applicables au projet sont les suivantes : NES3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), NES4 (Santé et sécurité des populations), NES6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), NES8 (Patrimoine culturel) et NES9 Intermédiaires financiers. A noter que la NES5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcées) n'est pas *applicable* : en effet, dans le cadre de l'AP1.1.2, concernant le renforcement du système d'information agricole régional existant, le CILSS rendra opérationnelle une salle de veille sur les risque hydro-climatique dans les locaux de l'AGRHYMET et procéder ainsi à l'acquisition et installation des équipements nécessaires. Aucune forme d'expropriation n'est envisagée à cet égard, mais uniquement l'aménagement d'une salle à l'intérieur d'un bâtiment déjà existant. Dès lors, la préparation d'un *Cadre de Réinstallation et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)* ne sera pas nécessaire.

La pertinence du NES 7 (Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées), sera déterminer lors de la mise en œuvre, Si cela est jugé pertinent, les considérations politiques devraient alors tenir compte des impacts sur ces groupes et les inclure dans les consultations.

<p>NES 2 : Promouvoir la sécurité et la santé au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>Cette NES est applicable. La planification et la mise en œuvre des activités du Projet dont la mise en œuvre est confiée au CILSS (voir ci-dessus section 1.3) occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Le CILSS a élaborer des <i>Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</i> applicables au Projet (comportant, entre autres, les mesures concernant les risques d'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants), comme aussi un <i>mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</i> inclusif et participatif prenant en compte les mesures de mitigation des risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels.</p>
<p>NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>Cette NES est <i>applicable</i> : en effet, dans le cadre de l'activité AP1.1.3, le CILSS développera et rendra opérationnel un système régional harmonisé de gestion des données phytosanitaires, comprenant, entre autres, le développement d'un système de gestion de base des données phytosanitaires, le développement d'outils de de suivi et de prévision des risques phytosanitaires et la formation des utilisateurs). Par rapport à cette NES, le PEES soulignera de manière formelle l'engagement du CILSS à se conformer aux réglementations internationales concernant es produits phytosanitaires (il ne sera pas nécessaire de préparer un Plan de Gestion des nuisibles séparé).</p>
<p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les 	<p>Tous les projets d'investissement de la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. A cet effet, le CILSS prépare une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Le CILSS élaborera des <i>Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</i> applicables au Projet (comportant, entre autres, les mesures concernant les risques d'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et</p>

	<p>questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d’y parvenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S’assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d’évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d’y répondre et de les gérer. 	<p>des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants), comme aussi un <i>mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</i> prendra en compte</p>
--	---	---

27 D’une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale utilisé par le CILSS (et qui est conforme aux systèmes des cinq pays concernés) et celui de la Banque mondiale. L’ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d’une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

28 Cependant certaines divergences et lacunes concernent surtout les aspects suivants :

- La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l’application des mesures d’atténuation préconisées ;
- Les carences de l’évaluation des impacts sociaux ;
- Les limites des consultations du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision ;
- La faible diffusion des documents de l’évaluation environnementale (EIES complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES) pour garantir l’accès du public à l’information ;
- Les limites et/ou la non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ;
- La faiblesse du système de suivi environnemental et social post-projet afin d’en garantir la durabilité.
- Etc.

4. RISQUES ET IMPACTS DU PROJET

- 29 Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales. Il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées.
- 30 Les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités dont le CILSS a la responsabilité de la mise en œuvre, sont être minimales, localisés et réversibles, car les activités du projet sont beaucoup plus orientées vers le renforcement des capacités, la recherche et l'innovation. Ils sont conçus pour générer des impacts positifs au moment de la mise en œuvre.

4.1 Impacts positifs du Projet

- 31 Les principaux impacts positifs du Projet sont les suivants :
- Meilleure maîtrise des informations agro-climatiques
 - Réduction de la vulnérabilité agro-climatique
 - Augmentation des rendements agricoles par la mise en place de technologies innovantes
 - Amélioration des systèmes de prévention et suivi des crises alimentaires
 - Renforcement de la coordination régionale sur la sécurité alimentaire et a nutrition
 - Renforcement des système nationaux d'alerte précoce de crises alimentaires
 - Mise en place d'un système performant de collecte et remontées des données concernant es crises alimentaires.
 - Renforcement des capacités en matière de production et diffusion d'informations Agro-Hydro-Météo
 - Renforcement de la résilience des systèmes agricoles par la production et la diffusion d'une meilleure prévision des événements hydrométéorologique
 - Fourniture de services de conseil à l'appui de la gestion des ressources en eau transfrontalières aux parties prenantes, notamment aux organisations de bassins hydrographiques
 - Développement et opérationnalisation d'un système régional harmonisé de gestion des données phytosanitaires et des outils de suivi et de prévision.
 - Renforcement des capacités des acteurs agricoles
 - Baisse de la vulnérabilité des ménages agricoles aux aléas climatiques
 - Gestion écologique des produits phytosanitaires
 - Augmentation de la résilience des moyens de subsistance des sociétés agricoles au changement climatique à travers la mise en place des systèmes d'alerte rapide et des programmes d'intervention précoce fonctionnels,
 - Une amélioration des moyens de subsistance des ménages agricoles,

4.2 Principaux risques et impacts négatifs

- 32 Conformément aux procédures des NES, le projet appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

a) PHASE PREPARATOIRE

- 33 Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte.
- 34 D'autre part, les activités envisagées ne devraient pas soulever des risques particuliers au plan de la sécurité. La protection de la sécurité publique et des travailleurs contre les risques potentiels associés aux activités sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables.
- 35 Les mesures d'atténuation de ces risques seront : **(i)** la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; **(ii)** le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination ; et **(iii)** la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des différentes agences nationale en charge de la gestion environnementale et sociale par rapport aux cahiers de charges).
- Par rapport à l'introduction par le Projet de toutes les innovations technologiques, les risques environnementaux et sociaux seront évalués de manière appropriée, notamment par la préparation de fiches techniques détaillées, et cela avant leur diffusion auprès des agriculteurs. Cela concerne aussi tout processus éventuel d'intensification des systèmes de production qui vise à assurer une croissance de la production tout en valorisant en en préservant les ressources naturelles et la biodiversité.
- 36 Le projet a été considéré comme présentant un risque environnemental et social modéré. Les impacts environnementaux, devraient être minimes, localisés et réversibles, car les activités du projet sont conçues pour générer des impacts positifs sur les filières agricoles. Elles sont beaucoup plus orientées vers les services de conseils, d'assistances techniques et d'acquisition de matériels

b) PHASE DES TRAVAUX

Cette phase comportera des *risques faibles à modérés* et pourraient constituer une source de désagréments pour les travailleurs. Des risques sur la santé et la sécurité des parties prenantes notamment la COVID-19 sont à craindre durant la mise en œuvre. Et des risques concernant des traitements injustes ou des discriminations comme les exploitations et abus sexuels et le risque d'harcèlement sexuel dans le milieu professionnel.

Par rapport à la NES 2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail)

37 Les **Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)** permettent de gérer tous les problèmes liés aux atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation des aires de travail et cela conformément aux exigences des lois nationales et de la NES2. Ces procédures, comprendront, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisations de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; et la santé et la sécurité au travail. Les mesures du PGMO seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.

Par rapport à la NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution :

38 Le PEES soulignera de manière spécifique l'engagement du CILSS à se conformer aux réglementations internationales concernant la gestion des produits et données phytosanitaires.

Par rapport à la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

39 A ce sujet, le CILSS prépare un **Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)** pour pleinement impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet

c) PHASE EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT

40 Pendant la phase d'exploitation, les activités du projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à un manque d'entretien et de maintenance ; une application insuffisante des mesures de sécurité ; l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées ; traitements injustes ou des discriminations comme les exploitations et abus sexuels et le risque d'harcèlement sexuel dans le milieu professionnel. Le personnel impliqué dans la mise en œuvre de cette activité notamment la manipulation de produits phytosanitaires pourraient être exposés à des risques sanitaires.

41 Les mesures des différents offices nationaux de la Protection civile concernant les Etablissement Recevant Public (ERP) seront respectées (en matière d'incendies ou explosions). Tous ces risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages et générer certains impacts négatifs.

42 Les personnes impliquées dans la mise en œuvre pourraient être exposés à des risques, des abus, des traitements injustes ou des discriminations comme les exploitations et abus sexuels et le risque d'harcèlement sexuel dans le milieu professionnel. Cette composante fera également intervenir des déplacements du personnel des bénéficiaires.

43 Les activités de cette composantes pourraient également inclure un mauvais ciblage des bénéficiaire d'où une mauvaise implication des parties prenantes.

Encadré 1 : Risques spécifiques (VBG/EAHS)

Les risques de Violence Basée sur le Genre, notamment l'Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel (VBG/EAHS)

L'exploitation sexuelle est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. L'abus sexuel s'entend l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. De plus, le harcèlement sexuel entre les membres du personnel travaillant sur le projet comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle.

Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) : Le personnel féminin peut faire face à un spectre de comportements inacceptables et / ou illicites, allant des avancées agressives non désirées au harcèlement sexuel violence sexiste à l'égard des femmes et des enfants.

COVID-19 : Pour réduire l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur les entreprises, les travailleurs, les clients et le public, il est important pour l'employeur de planifier dès maintenant pour COVID-19.

Il s'agira par exemple de la formation immédiate et continue sur les procédures à toutes les catégories de travailleurs, et dans tous les espaces publics, une signalisation imposant l'hygiène des mains et l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), la fourniture d'EPI ; et des protections.

Autres risques potentiels

44 La transmission aux agriculteurs d'informations relatives aux risques climatiques / météorologiques (pour l'adoption de toute action préventive) pourrait comporter des risques, dans la mesure où ces informations pourraient se révéler non adaptées et pourraient ainsi faire

l'objet de plaintes de la part de groupement ou coopératives de producteurs, voire d'ONG (avec un impact sur la réputation du CILSS et, par ricochet, de la Banque mondiale).

- 45 Dans le contexte foncier, le risque d'accaparement des bénéfices liés à l'introduction de nouvelles techniques agricoles par une élite éduquée (aux dépenses de petits agriculteurs) n'est pas à négliger.
- 46 Les actions qui visent à emblaver de nouvelles terres agricoles pourraient piétiner sur les parcours pastoraux actuels et avoir ainsi un impact sur les relations entre agriculteurs et éleveurs (qui ont déjà des rapports assez tenus dans un contexte des effets du changement climatique sur les ressources naturelles). Ce risque pourrait être diminué de manière significative si les innovations technologiques agricoles pouvaient aussi intégrer, par exemple, l'utilisation de semences germées (micro pousses) pour nourrir le bétail.
- 47 Les innovations technologiques agricoles pourraient creuser les inégalités entre hommes et femmes, dans la mesure où ces dernières n'ont pas accès à la terre autant que les hommes et sont moins éduquées.

5. OUTILS DE SUEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.1 Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)

- 48 En principe, un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) sera préparé pour toute activité (où : sous-projet) du projet pouvant comporter même des risques environnementaux et sociaux modérés et élevés. D'un point de vue institutionnel, c'est le pays promoteur de tout sous-projet qui a la responsabilité de préparer le PGES – d'autant plus qu'en principe il est aussi les propriétaires de toute installation financée dans le cadre du programme.
- 49 En fait, dans le cadre des composantes du FRSP dont le CILSS a la responsabilité de la mise en œuvre, c'est surtout la rénovation d'une salle de veille dans les locaux existants de l'AGRHYMET (avec l'installation d'équipements) qui pourrait nécessiter la préparation d'un PGES simplifié pour identifier les éventuels risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs liés aux travaux.
- 50 Les principaux risques environnementaux pendant les travaux sont les suivants :
- des pollutions sonores et atmosphériques pouvant affecter le personnel du centre ;
 - la production et la mauvaise gestion e déchets solides et liquides du chantier ;
 - la perturbation temporaire du fonctionnement normal du centre pendant la durée des travaux ;
 - présence de peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la réhabilitation des bâtiments
 - les éventuels incidents liés au transport de matériel et d'équipements.
- 51 Les mesures d'atténuation de ces risques sont connues et disponibles :
- choix d'entreprises de travaux spécialisées
 - organisation des travaux,
 - stockage adéquat et gestion optimale de tout déchet,
 - établissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène
 - gestion du personnel
 - porte de casques par les travailleurs
 - panneaux de signalisation d'endroits à risque
 - mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores
 - respect des horaires de travail sur les chantiers
 - signalisations permettant d'informer le personnel du centre au sujet des travaux et du transport du matériel,
 - etc.
- 52 Les travaux respecteront les procédures et les mesures concernant un Etablissement Recevant Public (ERP), particulièrement en matière de :
- prévention et gestion d'incendies (installation d'extincteurs)
 - construction permettant une évacuation du bâtiment rapide et sans danger)
 - éclairages de sécurité (capables de fonctionner même en cas de coupure de courant)
 - accès facile de personnes à mobilité réduite (ex. rampe d'accès),
 - installations de blocs sanitaires différenciés (hommes et femmes et personnes handicapées)
 - plan d'évacuation et de consignes de sécurité à afficher dans les locaux.

53 Tous ces risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages et générer certains impacts négatifs.

5.2 PGES-Chantier

54 En fonction de l'envergure du chantier (nombre de travailleurs ou durée des travaux), un PGES-Chantier, l'entrepreneur pourrait être obligé à préparer un PSCG-Chantier, c'est-à-dire d'un document de référence dans lequel l'Entrepreneur définit en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour satisfaire à ses obligations concernant la protection de l'environnement et des personnes et la santé-sécurité de ses travailleurs (y compris par rapport aux normes de sécurité et d'hygiène de base (présentés dans les Directives environnementale, sanitaires et sécuritaires de la BM).

5.3 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

55 Conformément avec les dispositifs de la NES n° 10, le Projet définit et adopte une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information. En effet, la mobilisation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des sous-projets, renforcer l'adhésion aux sous-projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies de ces mêmes sous-projets. La notion de parties prenantes concerne les individus et les groupes d'individus, les institutions nationales et régionales, les responsables des collectivités locales, les autorités locales, les associations de producteurs, les groupements de femmes et de jeunes qui sont ou pourraient être affectés par le projet, mais aussi qui sont ou pourraient avoir un intérêt dans le projet.

56 Il n'y aura aucun risque et impact social (en termes de réinstallation ou expropriation) dans la mesure où les travaux seraient effectués dans des bâtiments existants appartenant à AGRHYMET.

57 Le CILSS prépare un PMPP dont les principaux objectifs sont de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien les identifier et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive,
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Renforcer le dialogue communautaire et participatif autour du projet afin d'une mobilisation effective des parties ;
- Établir des mécanismes d'interaction avec elles (groupes et parties) en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte d'y répondre et de les gérer.

58 La mobilisation des toutes les parties prenantes est **un processus inclusif, itératif, continu et élargi** qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes tout au long du cycle du projet au sujet de toutes les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. Ainsi, le PMPP sera analysé et mis à jour tout au long du cycle de vie du projet. Sur base de la dynamique du contexte de mise en œuvre, des réajustements du PMPP seront fait afin d'orienter toute décision majeure dans la conception du projet.

5.4 Risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS)

- 59 Ces risques pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. La dégradation de la situation sécuritaire ainsi que la recrudescence de la pandémie de la COVID pourraient contribuer à exacerber les risques de VBG/EAS/HS.
- 60 Un plan d'action budgétisé et contextualisé portant sur la prévention, l'atténuation des risques, et la réponse aux EAS/HS est préparé séparément et annexé au CGES. Les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection de toute victime potentielle). Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineures, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code.
- 61 D'autres mesures incluront des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales, la cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des EIES, l'adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas de VBG/EAS/HS, les éclairages suffisants, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur, affichages dans les milieux publics au chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit, et l'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place.

5.5 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- 62 Un MGP sera établi dans le cadre de la NES2 pour la main d'œuvre du projet (voir Annexes 1 et 2). Ce mécanisme fait partie des procédures de gestion du personnel pour le projet. Le MGP au niveau du projet, pour les travailleurs du projet, est basé sur la Politique existante en matière de résolution des conflits et de plaintes formelles. Chaque travailleur/travailleuse du projet a le droit de travailler dans un environnement sûr et positif, sans subir de discrimination, harcèlement ou autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Ce droit s'accompagne de la responsabilité d'agir conformément aux politiques d'emploi, aux valeurs fondamentales et au code d'éthique).

6. RESPONSABILITES DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DE LA GESTION E&S

6.1 Les Points focaux pour la Gestion environnementale et social (PF/GE&S)

Point Focal au niveau régional (CILSS)

63 La désignation du Point Focal Environnement du CILSS (PFE/CILSS) répond au souci de doter l'institution de mécanismes de coordination plus efficace des activités. Le point focal permettra de : (i) garantir la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les programmes mis en œuvre ; (ii) assurer le suivi des indicateurs de performances environnementaux et sociaux en fonction de l'évolution de la problématique au niveau régional ; et (iii) développer une vision prospective des questions environnementales dans les sous-projets à réaliser dans le cadre du FRSP. Cette stratégie devra permettre : de garantir la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les composantes ; d'assurer le suivi des indicateurs de performances environnementaux et sociaux ; de développer une vision prospective des questions environnementales dans tous les pays et à tous les niveaux d'intervention du programme.

Points focaux au niveau national

64 Des Points Focaux Environnementaux et Sociaux au sein des structures partenaires nationales : ils recevront une formation de base pour pouvoir assurer plusieurs fonctions, en particulier : coordonner la mise en œuvre et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale (pour conformer le projet aux NES applicables) et assurer la coordination avec les agences nationales en charge de la gestion environnementale et sociale.

6.2 Surveillance et suivi environnemental et social

65 Les points focaux ont un rôle clé dans la surveillance et le suivi environnemental et social des activités du projet :

- **La surveillance environnementale et sociale** est une activité qui vise à s'assurer que le promoteur d'un projet respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement surtout les exigences légales et réglementaires durant toute la durée du projet. L'exécution de la surveillance environnementale et sociale est de la responsabilité du promoteur du projet, des structures en charge des évaluations environnementales et sociale ainsi que de l'autorité compétente. La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect des mesures préconisées ; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre ; et des exigences relatives aux lois et règlements applicables.
- **Le suivi environnemental et social** permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures prévues par les outils de sauvegarde et permettra éventuellement de corriger les mesures et réviser certaines normes de protection de l'environnement et du milieu socioéconomique. Le programme de suivi doit : (i) décrire les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) définir les indicateurs de suivi approprié et les cibles ; (iii) définir les méthodes/dispositifs de suivi ; (iv) attribuer les responsabilités de suivi ; et (v) définir la périodicité de suivi.

Niveaux et modalité du suivi environnemental et social

- **Au niveau sous-régional**, la coordination et la supervision du suivi seront assurées par CILSS à travers le Point Focal Gestion environnementale et sociale (PFGE&S/CILSS).

- **Au niveau national**, la supervision et la coordination seront assurées par les Institutions de Recherches et structures partenaires où des Points Focaux E&S seront désignés, mais aussi par les Services nationaux de l'agriculture et les Points Focaux Environnement qui seront désignés au sein des projets nationaux d'amélioration de la productivité agricole, de résiliences agricoles, de GRN) et les organisations nationales des Producteurs. Les services environnementaux nationaux participeront également au suivi national.
 - **Au niveau local**, le suivi sera assuré par les Organisations de producteurs, en collaboration avec les services régionaux de l'environnement et les autres services agricoles déconcentrés. Au niveau local (des communautés rurales), le suivi sera assuré par les agents de vulgarisation, en collaboration avec les OP et les membres des Conseils ruraux
- 66 Dans chacun des cinq pays, participeront au suivi environnemental et social les structures et administrations en charge des évaluations environnementales et sociales, de l'agriculture et de la météorologie (agences nationales, directions, bureaux, services, etc.) ; représentants des services déconcentrés, collectivités, ONG, population, associations de la société civile etc.), conformément aux cadres législatifs, réglementaires et institutionnels des pays.
- 67 Si nécessaire, le suivi sous-régional et national pourra faire appel à des Consultants (nationaux et/ou internationaux), pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du FRSP.

7. BUDGET CONCERNANT LA GESTION E&S (en US\$)

Point Focal sous-régional :	40.000
<i>Formation</i>	5.000
<i>Fonctionnement/suivi</i>	35.000
Cinq Points Focaux nationaux :	150.000
<i>Formation</i>	25.000
<i>Fonctionnement/suivi</i>	125.000
Initiatives d'information et sensibilisation sur la GES, mobilisation parties prenantes, MGP et plan VBG/VCE/EAS/HS	150.000
Participation des points focaux aux missions de supervision	P.M.

TOTAL	340.000
--------------	----------------

ANNEXES

Annexe 1 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera basé sur six étapes, montrées dans la figure suivante :



1. L'accès

Les bénéficiaires des actions du projet ainsi que le public doivent être informés du système de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge seront encouragées à utiliser le système de Gestion des Plaintes.

Tous les membres de l'équipe du projet au niveau régional et national seront formés sur le MGP. Celui-ci sera intégré dans la campagne de communication et sera visible dans le site WEB du projet.

Les plaintes peuvent être orales ou écrites sur place, qu'elles peuvent être transmises par courrier sous pli fermé, par messages téléphoniques ou par courriel.

Les prestataires de service et les partenaires stratégiques seront aussi largement informés. De façon particulière les femmes seront informées du MGP pour avoir l'assurance d'une réponse anonyme et confidentielle.

2. Le tri et le traitement des plaintes

Toute personne peut soumettre sa plainte et obtenir des réponses au moment opportun. Toutes les plaintes ne sont pas éligibles mais une réponse sera donnée à chaque fois qu'une plainte sera soumise. Toutes les plaintes sont considérées. Toute personne présentant des plaintes n'ayant pas de lien avec le projet est également rencontrée pour lui donner d'amples explications sur les raisons de la non-recevabilité de leur plainte.

Le dépôt de plaintes se fait au niveau d'un Comité national et Régional mis en place par le CILSS. Toutefois, en cas de refus de réception par le comité local, le plaignant peut s'adresser directement à un membre de l'équipe du projet en charge de la gestion de plainte.

Toutefois, pour permettre de rendre le mécanisme accessible et de promouvoir la confidentialité des plaignants, des plaintes anonymes sont recevables sans condition. Elles peuvent être déposées directement ou indirectement par les plaignants.

3. La vérification et l'action

Les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la réclamation, et des délais de réponse (n'excédant pas une semaine) devront être fixés. Au cours de cette période, les plaintes doivent être objectivement évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées.

La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable sera privilégié dans le cas des plaintes non sensibles avec éventuellement le recours au Comité National de traitement des plaintes du projet.

Un rapport trimestriel et annuel de synthèse permettra d'établir les statistiques des plaintes, les résolutions proposées et les résultats obtenus. Une analyse des processus, des résultats et des effets sur les plaignants (es) et les bénéficiaires est fortement encouragée.

4. Le suivi et l'évaluation

Le système de S&E des plaintes repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes, le feedback.

Les responsable des plaintes contactera les plaignants (es) pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été prises en charge et quelles sont les solutions proposées.

5. Retour d'information

Aucune plainte ne sera sans réponse.

Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du Coordonnateur dans le cas d'un courrier ou par le canal utilisé par le/la plaignant (e) (téléphone, courriel, réseaux sociaux, site internet du projet, etc.). Les organisations syndicales éventuelles seront impliquées dans le relais des dispositions retenues et transmis aux plaignants.

Les comités de coordination (au niveaux national et régional) fournissent des rapports de réunions à la suite de leurs missions de supervision, capitalisent les leçons apprises et prend des décisions en ce qui concerne les mesures à prendre.

Archivage

Toutes les plaintes enregistrées et traitées seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du service d'archivage.

Ce système donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions trouvées ; et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

A la fin du projet, le Projet partagera toutes les informations utiles avec les parties prenantes du projet afin d'assurer la pérennisation du manuel.

Plaintes concernant VBG/VCE/EAS/HS

Lorsqu'un cas de violence sera enregistré, le CILSS procédera à :

- Une prise en charge médicale : En fonction du type de violence, et précisément pour les cas de violences physiques ou sexuelles, une assistance médicale doit être requise aux victimes en urgence ;
- Une Prise en charge psychosociale : Il s'agit ici de donner un soutien en même d'aider la victime à retrouver son état psychologique et de dépasser le traumatisme causé par la violence par des personnes spécialisées des services d'assistance sociale. Elle doit aller jusqu'à un soutien pour la réinsertion sociale de la victime.
- Prise en charge judiciaire : Elle doit garantir la sécurité et la sureté de la survivante à travers :
 - L'évaluation de la situation sécuritaire de la victime (environnement/cadre de vie)
 - La définition de la stratégie de protection ;
 - La mise en œuvre de la stratégie sécuritaire en fonction des besoins ;
 - L'accès immédiat à un cadre sécurisé dans la communauté ;
 - L'accès à un soutien légale et judiciaire ;
 - La réparation légale du préjudice subi ;

- Le suivi de l'exécution de la décision de justice ;

Parallèlement à la prise en charge, une enquête doit être diligentée par l'équipe du projet (en collaboration avec les structures indiquées) dès réception de la plainte afin de recouper d'avantage d'informations sur les circonstances de la violence. Cette démarche inquisitoire doit respecter les exigences liées à l'anonymat et la discrétion. L'identité de la survivante ne doit en aucun cas être dévoilée. Par ailleurs toute démarche entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du présent mécanisme doit requérir l'accord délibéré de la survivante.

Principaux acteurs de traitement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS

- **Prestataire de services** : Le Prestataire de services est une institution ou organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS. Ils feront partie des équipes de conformité locale et seront contractualisés par le Projet sous forme de convention afin de garantir la prise en charge nécessaire aux survivant(e)s.
- **L'Équipe de conformité** : Afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre du MGP dont l'un des principes porte sur les délais de traitement des plaintes, le Projet mettra en place une Equipe de Conformité à deux niveaux d'intervention.

Annexe 2 : Exemple de Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EAS / HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date) ?

Annexe 3 : Résultat des consultations

Résultats de consultations tenues avec des parties prenantes au Mali

Questions posées	Réponses apportées
<p>1- Avis sur le projet et ses enjeux socioéconomiques</p>	<p>Un projet d'envergure, permettant aux acteurs du développement rural à mieux faire face aux enjeux de croissance démographique et d'insécurité alimentaire en lien avec les changements climatiques par .</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La promotion de l'utilisation des informations météorologiques et climatologiques dans la conduite et la planification des activités agricoles par les populations rurales pour contribuer à la sécurité alimentaire et à la création de valeur ajoutée, source de croissance. » ; ○ « L'émulation de dynamismes de croissance de développement adaptés au mode de vie des populations concernées, basés sur leurs propres préoccupations pour aider à l'arrêt de la dégradation de leur environnement et à l'amélioration de leurs conditions de vie à travers un schéma approprié dans lequel elles interviennent activement.
<p>2- Rôle et missions dans l'institution</p>	<p>Observation et étude du temps, du climat et des constituants atmosphériques de l'environnement en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de contribuer au développement économique et social par la fourniture d'informations et de services météorologiques et climatologiques appropriés.</p>
<p>3- Rôles et mission dans le cadre du projet</p>	<p>Renforcer les services météorologiques de base et développer un partenariat avec le secteur privé en vue d'accroître la fiabilité des informations et l'offre de services agricoles.</p>
<p>4- Avez-vous eu à mettre en œuvre un projet de cette nature financé par la Banque Mondiale ?</p>	<p>Nous sommes engagés dans la mise en œuvre du Projet Hydromet Mali, plus orienté vers la gestion des risques de catastrophes naturelles. Nous avons également participé à la mise en œuvre du projet PGRNCC</p>
<p>5- Quelle leçon en avez-vous tirée ?</p>	<p>Le projet Hydromet est à ses débuts. Néanmoins, nous avons compris que pour aboutir aux résultats escomptés, il est indispensable d'améliorer la programmation des actions et le contact avec les usagers finaux. Concernant le projet PGRNCC, il a été noté que le secteur privé subit de plein fouet les impacts du changement climatique qui affecte les conditions d'accès aux marchés, génère des coûts, impacte sur la stabilité du marché et provoque des déséquilibres importants entre l'offre et la demande. Les stratégies d'adaptation du secteur privé aux changements climatiques sont différentes et varient en fonction de la taille de l'entreprise. Le changement climatique représente également une opportunité pour le développement d'affaires que le secteur privé doit saisir ; Aussi, il existe des stratégies de lutte contre les changements et les résultats sont palpables lorsque l'appui est basé sur une approche systémique</p>
<p>6- Avec les moyens logistiques et matériels dont vous disposez, pensez-vous pouvoir contribuer à la réussite du projet ?</p>	<p>En plus de ces moyens et des ressources humaines que nous plaçons au cœur de notre démarches, nous pensons pouvoir pleinement contribuer à la réussite de ce projet.</p>
<p>7- Sinon, quels sont vos besoins en renforcement de capacités (technique, formation et matérielle) ?</p>	<p>En plus du dispositif actuel, nous avons besoin d'un renforcement de capacité dans le domaine de la météorologie, la climatologie, le changement climatique, l'agrométéorologie ..., d'étendre le réseau d'observation par l'acquisition d'outils performants, etc.</p>
<p>8- Quelles catégories de ressources humaines le projet pourrait-il mobiliser durant la mise en œuvre à votre avis ?</p>	<p>Des agents d'archivages climatologiques et un ingénieur système au compte de MALI-METEO.</p>

Questions posées	Réponses apportées
9- Ces ressources existent-elles dans la zone d'intervention du projet ?	Oui
10- Au cas où elles n'existeraient pas (alors que la main-d'œuvre locale doit être promue) quelle alternative préconisez-vous ?	
11- Existe-t-il des centres de formation qui pourraient intervenir en faveur d'un recrutement de la main-d'œuvre locale ?	Oui, Agrhymet par exemple.
12- Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	Au-delà des conditions techniques et académiques, les nouvelles recrues doivent être familières avec le domaine d'intervention d'un Service météorologique.
13- Quelles sont les difficultés auxquelles l'administration nationale est confrontée pour la gestion des risques professions et de la sécurité sociale ?	Néant
14- Selon quels critères les personnes vivant avec handicap pourraient-êtr mobilisées dans le personnel ?	Néant
15- Si oui quelles sont les modalités de collaboration avec ces centres ?	Néant
16- Quelles sont les ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	Helvetas, World Vision, ...
17- Quelles recommandations pourriez-vous faire pour gestion efficiente de la main-d'œuvre et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	La signature de conventions spécifiques et explicites entre les parties prenantes sur leurs rôles et interventions.

Questions posées	Réponses apportées
1- Avis sur le projet et ses enjeux socioéconomiques	C'est un projet majeur qui adresse les besoins fondamentaux de la majeure partie de nos populations
2- Rôle et missions dans l'institution	
3- Rôles et mission dans le cadre du projet	Mettre à la disposition des décideurs et utilisateurs aux niveaux national et local des renseignements agro météo adaptés à leurs besoins dans le cadre de la résilience du système alimentaire.
4- Avez-vous eu à mettre en œuvre un projet de cette nature financé par la Banque Mondiale ?	Nous participons à la mise en œuvre de projets comme CREWS et HYDROMET
5- Quelle leçon en avez-vous tirée ?	<p>Une formidable opportunité de renforcement des capacités de notre institution</p> <p>La nécessité de maîtriser les procédures de la Banque mondiale</p> <p>La non éligibilité de certaines dépenses correspondant à des besoins fondamentaux comme le fonctionnement et les formations de longue durée</p> <p>Le besoin de trouver des ressources pour maintenir les acquis après la durée de vie des projets</p>
6- Avec les moyens logistiques et matériels dont vous disposez, pensez-vous pouvoir contribuer à la réussite du projet ?	Oui mais on gagnerait à les voir renforcer dans le cadre du projet
7- Sinon, quels sont vos besoins en renforcement de capacités (technique, formation et matérielle) ?	<p>Formation en ingénieurs agro météo</p> <p>Formations de spécialisations</p> <p>Automatisation du système d'acquisition des données</p> <p>Ressources pour la maintenance réseau d'observation</p>
8- Quelles catégories de ressources humaines le projet pourrait-il mobiliser durant la mise en œuvre à votre avis ?	<p>Des spécialistes en agro météo</p> <p>Des spécialistes en acquisition et traitement de données</p> <p>Des prévisionnistes</p>
9- Ces ressources existent-elles dans la zone d'intervention du projet ?	Elles existent mais doivent être renforcées d'une part pour assurer la relève du personnel vieillissant ou étoffer les effectifs dans les spécialités ciblées et d'autre part pour l'acquisition de nouvelles compétences
10- Au cas où elles n'existeraient pas (alors que la main-d'œuvre locale doit être promue) quelle alternative préconisez-vous ?	Privilégier la formation au niveau local et ou régional quand c'est possible
11- Existe-t-il des centres de formation qui pourraient intervenir en faveur d'un recrutement de la main-d'œuvre locale ?	Dans le domaine spécifique de l'agro météorologie il y a le Centre régional AGRHYMET
12- Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	<p>Le respect de la législation nationale</p> <p>-Déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale</p> <p>-Traitement non en dessous du SMIG</p> <p>-Liberté d'affiliation aux organisations syndicales</p>

Résultats de consultations tenues avec des parties prenantes au Togo

<p>1- Avis sur le projet et ses enjeux socioéconomiques</p>	<p>Le projet est une bonne initiative car il permettra de renforcer les capacités afin de fournir des services de conseils pour la prévention et la gestion des situations agricoles face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.</p>
<p>2- Rôle et missions dans l'institution</p>	<p>La direction générale de la météorologie nationale est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et mettre en œuvre la politique d'observations conformément aux normes et directives des instances nationales, sous régionales, régionales et internationales en matière de la météorologie ; - gérer le réseau d'observations météorologiques ; - planifier la politique d'équipements météorologiques au niveau national (initier et suivre sur le plan national l'acquisition d'équipements par la DGMN et ses services rattachés) ; - assurer l'étalonnage et la maintenance électrique et mécanique des équipements du réseau et des installations des instruments météorologiques ; - gérer et coordonner les activités des stations synoptiques du réseau météorologique national y compris la surveillance de l'environnement et l'évolution du climat ; - mettre en œuvre les méthodes et pratiques en matière d'observation, de collecte et de transmission des données et produits météorologiques ; - collecter, assurer le contrôle de qualité et archiver les données météorologiques de base, en surface, en mer et en altitude ; - tenir à jour les normes standardisées des observations selon les exigences de l'organisation mondiale de la météorologie ; - initier et faire exécuter au niveau national le programme de formation professionnelle - assurer la formation continue des agents de la météorologie et - produire les informations météorologiques.
<p>3- Rôles et mission dans le cadre du projet</p>	<p>Point focal de la DGMN du ministère chargé des transports, membre de l'équipe de préparation du projet, tête de pool de la composante 1. Rôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - centraliser, analyser et finaliser les besoins avec évaluation des coûts de tous les acteurs de la composante 1 ; - préparer le PPSD de la composante 1 ; - préparer le cadre de résultats de la composante 1 - valider les textes accompagnant le projet. <p>Mission : préparer et finaliser le mini PAD Togo et le cadre de résultats du Projet.</p>
<p>4- Avez-vous eu à mettre en œuvre un projet de cette nature financé par la Banque Mondiale ?</p>	<p>Oui Projet de Gestion Intégrée des Catastrophes et des terres (PGICT), 2014-2016 Projet de renforcement de prévision de crues dans le bassin de la Volta 2016-2017</p>
<p>5- Quelle leçon en avez-vous tirée ?</p>	<p>Pour ces divers projets, nous tirons la leçon de bonne gouvernance et de bonne collaboration institutionnelle. Les défaillances mineures enregistrées constituent les points d'amélioration des suivants projets.</p>
<p>6- Avec les moyens logistiques et matériels dont vous disposez, pensez-vous pouvoir contribuer à la réussite du projet ?</p>	<p>Non ; avec les moyens logistiques et matériels dont nous disposons, sans amélioration, nous ne pensons pas pouvoir contribuer à la réussite efficace et efficiente du projet.</p>
<p>7- Sinon, quels sont vos besoins en renforcement de capacités (technique, formation et matérielle) ?</p>	<p>Renforcer le système régional d'information sur l'agriculture en intégrant des systèmes régionaux d'information/données en appuyant la prise de décisions grâce à l'amélioration des services de conseil hydrométéorologique et d'alerte précoce ;</p>

	<p>notamment par l'intermédiaire du « Groupe de travail pluridisciplinaire (GTP) » ; généraliser l'approche PICSA ; développer le partenariat entre les services de production des informations climatiques (Météo), les services de production des technologies agricoles (Recherche) et les services des diffusions des technologies agricoles aux producteurs au travers le GTP ; former les techniciens supérieurs en météorologie et mettre à niveau les observateurs météo à travers les recyclages ; développer un système d'alerte et d'information agro météorologique ; appuyer l'accès des données satellitaires (acquisition d'antenne) ; renforcer les capacités de la Direction générale de la météorologie nationale (DGMN) à générer des informations agro météo (Création des centres agro météorologiques, acquisition et installation des stations Agro-météos automatiques et des pluviomètres classiques complets avec support) ; appuyer la cellule de gestion des données agro-météo ; travailler à la durabilité de l'ensemble des systèmes d'information développés (maintenance de ces systèmes satellitaires et automatiques) ; Appuyer la diffusion des données agro-météo (élaboration des bulletins d'information, plateforme, système d'alertes mobile par rapport aux populations cibles et à tous les acteurs).</p>
<p>8- Quelles catégories de ressources humaines le projet pourrait-il mobiliser durant la mise en œuvre à votre avis ?</p>	<p>Durant la mise en œuvre, le projet pourrait mobiliser les ressources humaines multisectorielles de l'Etat.</p>
<p>9- Ces ressources existent-elles dans la zone d'intervention du projet ?</p>	<p>A mon avis oui</p>
<p>10- Au cas où elles n'existeraient pas (alors que la main-d'œuvre locale doit être promue) quelle alternative préconisez-vous ?</p>	<p>Comme alternative, le secteur privé, les ONGs, les Organisations paysanne et les chaînes de valeur agricole doivent être impliqués en conséquence.</p>
<p>11- Existe-t-il des centres de formation qui pourraient intervenir en faveur d'un recrutement de la main-d'œuvre locale ?</p>	<p>Oui, les Centres de recherche et les Universités</p>
<p>12- Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?</p>	<p>Les conditions respectant le code de travail en vigueur dans le pays.</p>
<p>13- Quelles sont les difficultés auxquelles l'administration nationale est confrontée pour la gestion des risques professions et de la sécurité sociale ?</p>	<p>Sans objet</p>
<p>14- Selon quels critères les personnes vivant avec handicap pourraient-être mobilisées dans le personnel ?</p>	<p>La politique nationale et le plan national de développement (PND) donnent les axes du respect du genre au Togo ; les personnes vivant avec handicap ont les mêmes droits que les autres. L'équité et l'égalité sont dans le respect du genre qui n'exclut pas les personnes vivant avec handicap.</p>
<p>15- Si oui quelles sont les modalités de collaboration avec ces centres ?</p>	<p>En liaison avec la question 11, le projet, étant multidisciplinaire, permet une forte collaboration entre ces centres et selon les capacités intrinsèques de chaque centre.</p>
<p>16- Quelles sont les ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?</p>	<p>Toute la chaîne de valeurs agricoles, les organisations paysannes et les ONGs œuvrant dans la réduction des risques de catastrophes sont intéressés par le projet.</p>
<p>17- Quelles recommandations pourriez-vous faire pour gestion efficace de la main-d'œuvre et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?</p>	<p>Comme recommandation, le respect du code du travail et les textes en vigueur dans le pays.</p>